

N°2026/094

Arrondissement
de BRIANCON

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Commune du MONETIER-LES-BAINS

ARRETE

Portant dérogation à l'arrêté municipal n°2018/305 du 19 septembre 2018, portant interdiction de baignade dans les plans d'eau du Casset,

Le Maire du MONETIER LES BAINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2122-21, L.2212-2 et L.2213-23 ;

Vu le Code Pénal article R610-5 ;

Vu l'arrêté municipal n°2018/305 du 19 septembre 2018 portant interdiction de baignade ;

Considérant qu'il appartient au maire, en vertu des pouvoirs de police qu'il détient, de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité et à l'ordre public ;

Considérant la déclaration de baignade auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal n°2018/305 du 19 septembre 2018 ne s'applique pas pour tout public **du lundi 15 juin 2026 au mardi 15 septembre 2026** pour :

- La baignade dans le plan d'eau aval du Casset

Article 2 : L'arrêté municipal n°2018/305 du 19 septembre 2018 ne s'applique pas pour l'UCPA de la Salle Les Alpes **du lundi 04 mai 2026 au dimanche 21 juin 2026** pour :

- La baignade dans le plan d'eau aval du Casset

Article 3 : L'autorisation de baignade est soumise aux résultats de l'analyse de l'eau effectuée tous les 15 jours par l'ARS.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille – 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Chaffrey
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale du Monétier-les-Bains
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Monétier-les-Bains
- Monsieur le Directeur du Service d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes

Fait au MONETIER LES BAINS, le 27 mars 2026

Le Maire

Jean-Marie REY

